

TABLEAU DES AIDES À L'EMPLOI

DISPOSITIF	TYPE DE CONTRAT	BENEFICIAIRES	TYPE D'EMPLOYEURS	AIDES EMPLOYEURS	MONTANT DE L'AIDE	OÙ S'ADRESSER?
<p>CONTRAT UNIQUE D'INSERTION</p> <p>CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)</p> <p>Entré en vigueur le 1er janvier 2010</p>	<p>Contrat de travail de droit privé soit CDD soit CDI</p> <p>Si CDD minimum 6 mois renouvelable 1 fois</p> <p>Temps plein ou temps partiel avec 20 h/semaine min.</p>	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	Secteur non-marchand : collectivités territoriales, organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations...)	<p>Aide modulée plafonnée à 90 % du montant brut du SMIC</p> <p>Exonération de certaines cotisations patronales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, des participations dues par l'employeur au titre de l'effort de construction</p>		<p>Pôle Emploi</p> <p>Tél employeur 3995</p> <p>Tél demandeur 3949</p>

DISPOSITIF	TYPE DE CONTRAT	BENEFICIAIRES	TYPE D'EMPLOYEURS	AIDES EMPLOYEURS	MONTANT DE L'AIDE	OÙ S'ADRESSER?
<p>CONTRAT UNIQUE D'INSERTION</p> <p>CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CUI – CIE)</p> <p>Entré en vigueur le 1er janvier 2010</p>	<p>Contrat de travail de droit privé soit CDD soit CDI</p> <p>Si CDD minimum 6 mois renouvelable 1 fois</p> <p>Temps plein ou temps partiel avec 20 h/semaine min.</p>	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	Secteur marchand : employeurs qui cotisent au régime d'assurance chômage, groupements d'employeurs	Aide modulée plafonnée à 47 % du montant brut du SMIC par heure travaillée	<p>Aide financière versée mensuellement :</p> <p>- par l'ASP (agence des services et de paiement)</p> <p>ou</p> <p>- par le Département pour les bénéficiaires du RSA</p>	<p>Pôle Emploi</p> <p>Tél employeur 3995</p> <p>Tél demandeur 3949</p>

DISPOSITIF	TYPE DE CONTRAT
CONTRAT D'AVENIR	Depuis le 1er janvier 2010, date d'entrée en vigueur du nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI), il n'est plus possible de prescrire des contrats d'avenir, ce dispositif étant désormais abrogé. Toutefois, les conventions de contrats d'avenir en cours se poursuivent sans changement au-delà du 1er janvier 2010 et ce, jusqu'à la date d'échéance prévue de la convention

DISPOSITIF	TYPE DE CONTRAT
CONTRAT D'INSERTION RMA	Depuis le 1er janvier 2010, date d'entrée en vigueur du nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI), il n'est plus possible de prescrire des CI-RMA, ce dispositif étant désormais abrogé. Toutefois, les conventions de CI-RMA en cours se poursuivent sans changement au-delà du 1er janvier 2010 et ce, jusqu'à la date d'échéance prévue de la convention. Si, à la date d'échéance de la convention en cours, une prolongation est envisagée, celle-ci sera alors réalisée sous la forme d'une nouvelle convention initiale de CUI-CIE, version marchande du CUI. Dans ce cas, il sera tenu compte de la durée de la convention de CI-RMA précédente afin de déterminer celle de la convention initiale CUI. Sur cette question, il convient de se reporter aux précisions figurant dans la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009

DISPOSITIF	TYPE DE CONTRAT	BENEFICIAIRES	TYPE D'EMPLOYEURS	AIDES EMPLOYEURS	MONTANT DE L'AIDE	OÙ S'ADRESSER?
CONTRAT EMPLOI TREMLIN	CDI	jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, demandeurs d'emplois de longue durée ou âgés de plus de 45 ans, travailleurs handicapés	Associations, SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif), SCOP (Sociétés Coopératives Ouvrières de Production)	Aide dégressive sur 3 ans (de 12 000€ à 8 000€) ou 5 ans (de 10 000€ à 3 000€) Une aide supplémentaire de 5 000€ est accordée en cas de pérennisation	Une majoration de 10% est accordée pour les emplois mutualisés entre plusieurs structures. Limitation à 2 emplois tremplins maximum par structure Cette aide est à caractère unique et non renouvelable, même en cas de changement de bénéficiaire.	Conseil Régional d'Auvergne www.auvergne.org 04 73 31 85 85 Service Vie associative 04 73 31 85 69

DISPOSITIF	TYPE DE CONTRAT	BENEFICIAIRES	TYPE D'EMPLOYEURS	AIDES EMPLOYEURS	MONTANT DE L'AIDE	OÙ S'ADRESSER?
CONTRAT DE PROFES- SIONNALISATION	CDD (renouvelable une fois) ou CDI avec action de professionnalisa- tion Rémunération entre 55% et 100% du Smic (variable en fonction de l'âge du salarié)	Jeunes de 16 à moins de 26 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH	Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif	Exonération de certaines cotisations patronales sécurité sociale Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans : 1000 € (2 000 € dans certains cas)		Pôle emploi http://www.pole-emploi.fr Tél employeur 3995 Tél demandeur : 3949 DRTEPF (direction du travail et de l'emploi) http://www.travail-solidarite.gouv.fr 04 73 43 14 14

DISPOSITIF	TYPE DE CONTRAT	BENEFICIAIRES	TYPE D'EMPLOYEURS	AIDES EMPLOYEURS	MONTANT DE L'AIDE	OÙ S'ADRESSER?
AIDES À L'EMBAUCHE POUR LES TRÈS PETITES ENTREPRISES http://www.entreprises.gouv.fr/zerocharges/			Entreprises et associations éligibles à la réduction générale de cotisations sociales patronales sur les bas et moyens salaires qui emploient moins de 10 salariés	Exonération de charges patronales : intégralement pour un salaire au SMIC, en partie pour un salaire jusqu'à 1,6 fois le SMIC	Embauche n'ayant procédé à aucun licenciement économique dans les 6 derniers mois L'entreprise doit être à jour de ses cotisations Cette aide ne concerne pas les CAE, CIE, contrats d'avenir, CI-RMA et con- trats d'apprentissage. L'aide est cumulable avec la réduction sur les bas salaires.	Pôle emploi http://www.pole-emploi.fr Tél employeur 3995 Tél demandeur 3949

DISPOSITIF	TYPE DE CONTRAT	BENEFICIAIRES	TYPE D'EMPLOYEURS	AIDES EMPLOYEURS	MONTANT DE L'AIDE	OÙ S'ADRESSER?
EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES DANS LES ZONES DÉFAVORISÉES		<p>Les salariés titulaires d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois, dont l'emploi n'ouvre pas déjà droit à une exonération totale ou partielle des cotisations patronales de sécurité sociale.</p> <p>Tous les salariés employés dans un organisme d'intérêt général installés dans une ZRR.</p>	Employeurs implantés en ZFU, ZRR, ZRU et organismes d'intérêt collectif	Exonération ou réduction des charges patronales	Non cumulable avec certaines aides (CI-RMA, ...)	<p>Pôle emploi http://www.pole-emploi.fr Tél employeur 3995</p> <p>Tél demandeur 3949</p>

LIENS UTILES :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr>

<http://www.pole-emploi.fr>

<http://www.auvergne.org>